

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le jeudi 8 décembre 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 2 décembre 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Anne-Marie POUYADOUX étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Procurations** : Francine BOISSARD a donné procuration à Annick MAURUSSANE.  
Sandrine GRANSON a donné procuration à Anne-Marie POUYADOUX.

**Absents excusés** : Francine BOISSARD – Sandrine GRANSON

**Absent** :

**En exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 15

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 14-11-2022
- Révision attributions de compensation voirie
- Choix suite analyse des offres mise en séparatif
- Choix suite analyse des offres maître œuvre pont du Bost
- Avenant convention SAUR
- Renouvellement convention SAUR régulateurs de pression
- Renouvellement assurance du personnel CNP
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Tarifs 2023 budget principal
- Tarifs 2023 budget annexe eau et assainissement
- Demande de subvention Fils et Cordes
- Enveloppe heures supplémentaires 2023
- Décision modificative budget principal
- Modification horaires éclairage public annule et remplace délibération 2022/87
- Questions diverses

**Délibération n°2022/105 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14-11-2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/106 portant sur une révision libre des attributions de compensations sur la voirie d'intérêt communautaire**

Cadre juridique de la révision libre des AC :

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, il n'y a pas de nouveau transfert de charges, il s'agit de réviser les attributions de compensation afin que les Communes participent de manière plus importante à la compétence voirie.

Dernier rapport de la CLECT du 15/09/2021 :

Le dernier rapport de la CLECT concernait 2 transferts de charges :

- La rétrocession du logement de La Perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand, sur la base d'un montant de 187,67 € de charges transférées au bénéfice de la Communauté de communes,
- L'application du règlement intérieur de la voirie communautaire avec un calcul du cout de voirie à 2,67 € du mètre linéaire.

Ce rapport avait été suivi de révisions libres des AC pour la rétrocession du logement à 0 € et pour la voirie (rétrocession et transfert) sur la base d'un montant au m<sup>2</sup> selon la nature du revêtement (enrobé ou bicouche).

Rappel de la révision libre des AC pour la voirie appliquée à partir du 01/01/2022 :

- Le calcul de la révision libre de l'attribution de compensation a été basé sur un coût de 0,457 € le m<sup>2</sup> de voirie en enrobé et de 0,410 € le m<sup>2</sup> de voirie en enduit bicouche afin de répartir le montant des charges transférées s'élevant à 550.640,97 €.
- La révision libre correspondait donc à la différence entre :
  - o le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml

- o et le montant d'une AC au m<sup>2</sup> (0,410 € le m<sup>2</sup> de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m<sup>2</sup> de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.  
Colonne (j) du tableau ci-dessus : **(j) = (i) - (b)**

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m <sup>2</sup>	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m <sup>2</sup>	27 876 m <sup>2</sup>	15 103,32 €	804,12 €
Corgnac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-2 389,65 €	19 100 m <sup>2</sup>	62 110 m <sup>2</sup>	34 193,60 €	1 017,60 €
Eyzercac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	-1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m <sup>2</sup>	57 876 m <sup>2</sup>	23 729,16 €	-878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m <sup>2</sup>	27 475 m <sup>2</sup>	19 052,03 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,48 €	29 459 m <sup>2</sup>	53 731 m <sup>2</sup>	35 492,47 €	706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	39 797 m <sup>2</sup>	16 316,81 €	625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m <sup>2</sup>	36 033 m <sup>2</sup>	14 773,53 €	-3 682,47 €
Milaillet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m <sup>2</sup>	65 392 m <sup>2</sup>	26 810,52 €	12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m <sup>2</sup>	47 767 m <sup>2</sup>	25 264,40 €	-14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m <sup>2</sup>	52 207 m <sup>2</sup>	24 146,87 €	-3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m <sup>2</sup>	26 239 m <sup>2</sup>	31 835,21 €	-2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m <sup>2</sup>	19 618 m <sup>2</sup>	16 399,25 €	-8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m <sup>2</sup>	25 286 m <sup>2</sup>	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m <sup>2</sup>	62 231 m <sup>2</sup>	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m <sup>2</sup>	49 903 m <sup>2</sup>	23 562,60 €	-10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	63 885 m <sup>2</sup>	26 192,85 €	-5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m <sup>2</sup>	58 248 m <sup>2</sup>	27 144,66 €	-4 519,34 €
St Pierre de Frugies	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	56 104 m <sup>2</sup>	23 002,52 €	-1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m <sup>2</sup>	34 417 m <sup>2</sup>	14 110,97 €	-1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m <sup>2</sup>	59 795 m <sup>2</sup>	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m <sup>2</sup>	61 672 m <sup>2</sup>	44 064,44 €	-6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m <sup>2</sup>	47 818 m <sup>2</sup>	36 806,40 €	-921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	-21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m <sup>2</sup>	1 035 477 m <sup>2</sup>	550 640,97 €	-30 267,83 €

= (a) x 1,60 €      = (c) x 1,60 €      = (d) - (b)      = (e) x 2,67 €      = (g) x 0,457 €      = (i) - (b)  
+ (h) x 0,410 €

Cout au m <sup>2</sup>	Cout au m <sup>2</sup>
0,457 €	0,410 €

- Par délibération du 08/12/2021, le Conseil de communauté a accepté la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m<sup>2</sup> (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.
- A compter du 01/01/2022 une révision libre par Commune rappelée dans le tableau de synthèse présenté ci-dessus : colonne (i) a été appliquée.

Proposition portée par la commission voirie :

La Communauté de communes, soucieuse de l'entretien de son réseau routier, réalise comme chaque année un programme d'investissement de travaux de revêtements de chaussée. Les voies communautaires avaient été diagnostiquées en concertation avec les services de l'ATD pour que le service voirie de la communauté de communes établisse un programme pluriannuel d'investissement 2022-2026.

Ce programme a été conçu sur la base de 600 000 € TTC par année, sous réserve de possibilité financière : il permettait un taux de renouvellement de la voirie de 15 ans. Il était proposé de le financer de la manière suivante : 400 000 € de dépenses récurrentes, 100 000 € de subvention du Conseil Départemental (contrat territorial) et une nouvelle demande en récurance de 100 000 € par an dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes.

Décision du conseil communautaire du 12/10/2022 concernant le projet de territoire :

A l'occasion de l'analyse des propositions réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le conseil de communauté a considéré que compte tenu de l'inflation, la demande de récurance supplémentaire concernant des travaux de voirie pour un montant de 100 000 € TTC devait être mise en place avec l'aide d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Pour cela une proposition serait réalisée lors du prochain conseil de communauté.

Calcul de la révision libre des attributions de compensation :

En application de la décision du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022, il est proposé d'augmenter le montant de l'attribution de compensations en faveur de la Communauté de communes d'un montant de 83.596 € HT selon le tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Total Voirie	(c) VIC 2022 Harmonisation	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m <sup>2</sup>	(j) Révision libre d'harmonisation	Clef de répartition (j = 1 / 500 890,97 €)	Commune	Montant supplémentaire : 83.596 € x (j)
Chalais	36 788 ml	10 147 ml	8 040 m <sup>2</sup>	27 876 m <sup>2</sup>	15 103,32 €	▲ 804,12 €	0,02743	Chalais	2 292,92 €
Corgnac	37 031 ml	19 840 ml	19 100 m <sup>2</sup>	62 110 m <sup>2</sup>	34 193,60 €	▲ 1 017,60 €	0,06230	Corgnac	5 191,13 €
Eyzérac	21 000 ml	14 110 ml	0 000 m <sup>2</sup>	57 876 m <sup>2</sup>	23 729,16 €	▼ -878,84 €	0,04309	Eyzérac	3 602,46 €
Firbeix	14 892 ml	11 725 ml	17 040 m <sup>2</sup>	27 475 m <sup>2</sup>	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €	0,03460	Firbeix	2 892,40 €
Jumilhac	75 487 ml	22 485 ml	29 459 m <sup>2</sup>	53 731 m <sup>2</sup>	35 492,47 €	▲ 706,87 €	0,06446	Jumilhac	5 388,32 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	0 000 m <sup>2</sup>	39 797 m <sup>2</sup>	16 316,81 €	▲ 625,61 €	0,02963	La Coquille	2 477,15 €
Lempzours	17 160 ml	11 165 ml	0 000 m <sup>2</sup>	36 033 m <sup>2</sup>	14 773,53 €	▼ -3 682,47 €	0,02683	Lempzours	2 282,86 €
Miallet	24 894 ml	18 019 ml	0 000 m <sup>2</sup>	65 392 m <sup>2</sup>	26 810,52 €	▲ 12 146,11 €	0,04869	Miallet	4 070,26 €
Nantheuil	30 775 ml	15 558 ml	12 429 m <sup>2</sup>	47 767 m <sup>2</sup>	25 264,40 €	▼ -14 143,60 €	0,04588	Nantheuil	3 835,53 €
Nanthiat	21 950 ml	14 160 ml	6 000 m <sup>2</sup>	52 207 m <sup>2</sup>	24 146,87 €	▼ -3 149,13 €	0,04185	Nanthiat	3 665,88 €
Négrondes	31 044 ml	18 243 ml	46 121 m <sup>2</sup>	26 239 m <sup>2</sup>	31 835,21 €	▼ -2 438,40 €	0,05781	Négrondes	4 833,09 €
St Front	21 389 ml	10 605 ml	18 284 m <sup>2</sup>	19 618 m <sup>2</sup>	16 399,25 €	▼ -8 424,75 €	0,02928	St Front	2 489,66 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	6 413 m <sup>2</sup>	25 286 m <sup>2</sup>	13 298,00 €	▼ -1 014,00 €	0,02415	St Jean	2 018,85 €
St Jory	42 204 ml	21 721 ml	17 305 m <sup>2</sup>	62 231 m <sup>2</sup>	33 422,97 €	▲ 12 528,57 €	0,06070	St Jory	5 074,13 €
St Martin	29 259 ml	15 800 ml	6 789 m <sup>2</sup>	49 903 m <sup>2</sup>	23 562,60 €	▼ -10 789,40 €	0,04279	St Martin	3 577,17 €
St Paul la Roche	85 274 ml	16 855 ml	0 000 m <sup>2</sup>	63 885 m <sup>2</sup>	26 192,85 €	▼ -5 575,15 €	0,04757	St Paul la Roche	3 976,49 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	18 190 ml	7 140 m <sup>2</sup>	58 248 m <sup>2</sup>	27 144,66 €	▼ -4 519,34 €	0,04930	St Pierre de Cole	4 120,99 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	0 000 m <sup>2</sup>	56 104 m <sup>2</sup>	23 002,52 €	▼ -1 296,68 €	0,04177	St Pierre de Frugie	3 492,15 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	0 000 m <sup>2</sup>	34 417 m <sup>2</sup>	14 110,97 €	▼ -1 393,03 €	0,02563	St Priest les Fougères	2 142,27 €
St Romain	27 032 ml	15 654 ml	3 069 m <sup>2</sup>	59 795 m <sup>2</sup>	25 918,40 €	▼ -7 44,00 €	0,04707	St Romain	3 934,82 €
Thiviers	42 221 ml	23 329 ml	41 092 m <sup>2</sup>	61 672 m <sup>2</sup>	44 064,44 €	▼ 6 017,16 €	0,08002	Thiviers	6 689,68 €
Vaunac	28 351 ml	20 310 ml	37 639 m <sup>2</sup>	47 818 m <sup>2</sup>	36 806,40 €	▼ -971,60 €	0,06684	Vaunac	5 587,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 613 ml</b>	<b>341 545 ml</b>	<b>275 920 m<sup>2</sup></b>	<b>1 035 477 m<sup>2</sup></b>	<b>550 640,97 €</b>	<b>▼ -30 920,63 €</b>	<b>1,00000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 596,00 €</b>

Le calcul des montants supplémentaires de la révision libre résulte d'une proratisation selon la clef de répartition issue de la 1<sup>ère</sup> révision libre. Cette contribution complémentaire s'ajoutant au 400 000 € TTC du budget voirie permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement de 500 000 € TTC assurant un taux de renouvellement de la voirie intercommunautaire de 18 ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **VALIDE l'augmentation de l'attribution de compensation pour la Commune au bénéfice de la Communauté de communes (tableau de répartition ci-dessus).**

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVREIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/107 portant sur l'attribution du marché réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du bourg et renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable sur l'emprise des travaux d'assainissement**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 5 septembre 2022 pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du bourg et le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable sur l'emprise des travaux d'assainissement.

La date de remise des prix était fixée au mardi 11 octobre 2022 à 12h00.

Trois entreprise ou groupement d'entreprise ont remis une offre :

- Groupement Laurière et Fils – Montastier – Aducia
- Dubreuilh
- Groupement Pijassou TP – Hebras TP

Les dossiers administratifs des candidats sont complets et ces derniers présentent les capacités et compétences pour la réalisation de l'opération.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- 1 – Valeur technique de l'offre 60 %
- 2 – Prix 40%

Le bureau d'étude Larbre, maître d'œuvre de l'opération a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres :

Critère	Sous critère	Groupement LAURIERE ET FILS MONTASTIER ADUCIA Base	Groupement LAURIERE ET FILS MONTASTIER ADUCIA Variante	DUBREUILH	Groupement PIJASSOU TP HEBRAS TP
VALEUR TECHNIQUE	Mode opératoire / 50	47,5	47,5	33	47,5
	Qualité matériaux /40	32	36	24	36
	Organisation de l'opération /10	10	10	4	8
	Total technique /100	89,5	93,5	61	91,5
	<b>Total /60</b>	<b>53,7</b>	<b>56,1</b>	<b>36,6</b>	<b>54,9</b>
PRIX	Montant de l'offre (€ HT)	1 796 748,30 €	1 863 060,30 €	2 058 657,70 €	2 458 766,20 €
	Note /100	100	96,44	87,28	73,07
	<b>Note /40</b>	<b>40</b>	<b>38,58</b>	<b>34,91</b>	<b>29,23</b>
<b>TOTAL GENERAL SUR 100 POINTS</b>		<b>93,7</b>	<b>94,68</b>	<b>71,51</b>	<b>84,13</b>
<b>CLASSEMENT</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre ayant le nombre le plus élevé de points. Le conseil municipal, considérant que l'offre du Groupement Laurière et Fils – Montastier – Aducia dans sa variante est la mieux classée décide de retenir cette offre pour un montant total de : 1 863 060.30 € HT.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/108 portant sur la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre concernant les travaux du Pont du Bost**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du code de la commande publique,  
Vu la demande de devis transmise à plusieurs candidats (4) sur le profil d'acheteur AWS le 27/07/2022,  
Vu l'offre présentée par la société GETEC SUD OUEST,  
Considérant que, suite à l'analyse du pli, l'offre financière proposée par la société GETEC SUD OUEST excédait les crédits budgétaires alloués à cette opération, l'offre n'a pas été retenue et la procédure a été déclarée infructueuse par délibération 2022/91,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur AWS le 21/10/2022,  
Vu les offres présentées par :  
- la société GETEC SUD OUEST au prix de 59 880 € HT  
- la société INFRANEO au prix de 39 185 € HT  
Vu le tableau d'analyse des offres présenté par l'ATD 24,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société INFRANEO (Toulouse) pour un montant de 39 185 € HT et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/109 portant sur l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pompage des graisses**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 18 janvier 2021 par laquelle la commune a confié une mission d'assistance technique pour l'entretien du système d'assainissement collectif et le pompage des graisses de la cantine scolaire à la Société SAUR. Pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 17 janvier 2025.

La commune a demandé à la Société de réaliser, en complément aux interventions de pompage et nettoyage des postes prévue à la prestation initiale, une visite semestrielle de maintenance par un électromécanicien afin de vérifier et d'entretenir les pompes des sites suivants :

- Poste de relevage du Parc ;
- Poste de relevage de Bione ;
- Station de traitement.

Il convient de faire un avenant à la convention afin de définir les modalités techniques et financières. La Société SAUR propose un forfait annuel de 4 150.00 € HT incluant les nouvelles prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la Société SAUR et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pompage des graisses.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/110 portant sur la convention pour la vérification et l'entretien des régulateurs de pression**

La commune, soucieuse d'optimiser la pérennité de son réseau d'eau potable souhaite confier à une entreprise une mission pour la vérification et l'entretien des régulateurs de pression.

La mission était confiée à la SAUR depuis le 12/03/2018 pour une durée de 4 ans.

La SAUR a fait parvenir une nouvelle proposition d'un montant de :

- Solution de base : 2 880.00 € HT
- Variante : 5 640.00 € HT

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition et après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition de la SAUR dans sa variante du remplacement d'un régulateur de pression par an,
- approuve les termes de la convention qui prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/111 portant sur l'assurance statutaire du personnel – CNP Assurances**

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/112 portant sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations du 02/10/2015, du 22/10/2018, du 28/11/2019, du 23/11/2020 et du 03/12/2021 portant sur l'ouverture puis sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement et tout particulièrement en fin d'année pour le paiement des traitements des agents de la collectivité et dans l'attente des recettes des redevances de l'eau, la commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

Après consultation de plusieurs organismes, l'offre du Crédit Agricole avait été retenue. Il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole a été sollicité et a fait parvenir une offre pour le renouvellement.

Les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 190 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement 0.30 % du montant global de la ligne soit 570 €
- Conditions financières : taux 2.22 % modifiable chaque mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 190 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/113 portant sur les tarifs 2023 du budget principal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concessions funéraires</b>	<b>30 ans</b>	<b>Perpétuelles</b>
Pleine terre 2m2	95.00 €	950.00 €
Caveau 4,50 m2	215.00 €	2 200.00 €
Caveau 9 m2	425.00 €	4 300.00 €
Jardin d'urnes	630.00 €	1 350.00 €
Le m2 ancien cimetière	50.00 €	500.00 €
<b>Puit de dispersion</b>		
Plaque avec fixations	45.00 €	
Taxe de dispersion	50.00 €	
<b>Taxes funéraires</b>		
Creusement 1 fosse 1 sépulture	300.00 €	
Creusement 1 fosse 2 sépultures	350.00 €	
Creusement 1 fosse 3 sépultures	380.00 €	
Exhumation	160.00 €	
<b>Dépôt dans caveau provisoire</b>		
Droit d'entrée	40.00 €	
Puis par mois	30.00 €	
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
<b>Salle de la poste</b>		
Location activités payantes 1 fois par semaine	60,00 €/mois	
Location particulier	190.00 €	
Caution particulier	500.00 €	
Location association de la commune	Gratuit	
Caution association	500.00 €	
<b>Salle de la Pépîte</b>		
Location avec cuisine particulier de la commune	500.00 €	
Location salle seule particulier de la commune	300.00 €	
Location avec cuisine particulier hors commune	700.00 €	
Location salle seule particulier hors commune	500.00 €	
Associations avec cuisine hors commune	700.00 €	
Associations salle seule hors commune	500.00 €	
Caution salle seule avec inventaire	2 000.00 €	
Caution salle seule avec inventaire + sonorisation	3 000.00 €	
Caution cuisine avec inventaire	1 000.00 €	
Associations de la commune	Gratuit	
Caution association	2 000.00 €	
Caution association + sonorisation	3 000.00 €	
Acompte de réservation association	250.00 €	
Location activités payantes 1 fois par semaine	150.00 €	
Location vaisselle 100 personnes	100.00 €	
Location vaisselle 150 personnes	150.00 €	
Location vaisselle 200 personnes	200.00 €	
Location vaisselle + de 200 personnes	250.00 €	
<b>Maison des Associations</b>		
La semaine (location pour activités payantes)	60.00 €	
Caution	150.00 €	
<b>DROIT DE PLACE</b>		
Droit de place – 1 passage – hors marché	70.00 €	
Marché d'été sans électricité mi-juin à mi-septembre	25.00 €	
Marché d'été avec électricité mi-juin à mi-septembre	35.00 €	
<b>DROIT DE PLACE (HORS MARCHÉ) REGULIER</b>		
1 fois par semaine	25.00 €/mois	
2 fois par semaine	50.00 €/mois	
Marché du mercredi matin	Gratuit	



<b>PISCINE</b>			
Individuels adultes		3.50 €	
Individuels enfants		2.30 €	
Carnets adultes 10 TICKETS x 3,20 € =		32.00 €	
Carnets enfants 10 TICKETS x 2,00 € =		20.00 €	
Carnets adultes 25 TICKETS x 3,00 € =		75.00 €	
Carnets enfants 25 TICKETS X 1,80 € =		45.00 €	
Centre de loisirs		1.60 e	
Maison d'enfants de Bione		1.60 €	
<b>CANTINE SCOLAIRE à compter du 01/09/2022</b>			
Repas enfant		2.70 €	
Repas adulte		5.30 €	
Repas centre de loisirs Communauté de Communes		4.60 €	
<b>DIVERS</b>		<b>A4</b>	<b>A3</b>
Photocopies noir et blanc		0.50 €	0.90 €
Photocopies couleur A4 et A3		1.00 €	1.20 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2022/114 portant sur les tarifs 2023  
du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Eau</b>	
Eau le m3	1.60 €
Abonnement compteur à l'année Ø 15 ou 20	73.00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 25	94.00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 30 ou 40	120.00 €
Dépose et pose compteur	180.00 €
Déplacement compteur dans la limite de 5 mètres	200.00 €
Puis par tranche de 5 mètres supplémentaires	100.00 €
<b>Assainissement</b>	
Assainissement le m3	1.50 €
Partie fixe à l'année	137.00 €
<b>BRANCHEMENT D'EAU</b>	
Alimentation Ø 25 ou 32 - compteur DN15	1 100.00 €
Alimentation Ø 40 ou 50 - compteur DN30	1 200.00 €
Majoration revêtement goudronné sur voie publique	250.00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 25/32	90.00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 40/50	110.00 €
<b>COMPTEUR GELES OU DETERIORES</b>	
Compteur DN15	50.00 €
Compteur DN20	55.00 €
Compteur DN25 ou DN30	115.00 €
Main d'œuvre forfait	60.00 €
<b>BRANCHEMENT EAUX USEES OU EAUX PLUVIALES</b>	

Prix net et forfaitaire	1 100.00 €
Majoration pour les 2 branchements EP et EU	400.00 €
<b>INTERVENTIONS SERVICE EAU POTABLE</b>	
<b>Travaux suite dégradation</b>	
Tractopelle ou mini pelle avec chauffeur - l'heure	130.00 €
Employé - forfait	70.00 €
<b>Jaugeage et étalonnage</b>	
Jaugeage	60.00 €
Etalonnage	60.00 €
<b>Fermeture/ouverture sous bouche à clé</b>	
Prix net et forfaitaire	60.00 €
<b>Compteur non relevé</b>	
Prix net et forfaitaire	120.00 €
<b>Vérification assainissement</b>	140.00 €

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2022/115 portant sur une demande de subvention complémentaire de l'association Fils et Cordes**

Madame le Maire rappelle qu'à la demande de la municipalité, l'association Fils et Cordes a pris en charge l'organisation d'un concert à l'église le 29 juillet 2022.

Il était prévu que les recettes des entrées couvrent les dépenses de l'association pour rémunérer les musiciens.

Cependant le nombre d'entrée a été insuffisant pour que cet équilibre financier soit possible.

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Fils et Cordes qui demande à la municipalité de lui accorder une subvention complémentaire d'un montant de 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 600 € à l'association Fils et Cordes.

La somme de 600 € sera prélevée sur l'article 6574.

Madame le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2022/116 portant sur les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal : liste des emplois concernés et enveloppe globale année 2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants :

- technique = 175 heures
- administratif = 60 heures

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants :

- technique = 40 heures

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Délibération n°2022/117 portant sur la décision modificative n°6 du budget principal – Créances douteuses**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal, afin d'ajuster les crédits correspondant à des écritures de fin d'année concernant les créances douteuses. Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux provisions pour dépréciation				6817		-3 360.54
Dotations aux provisions pour dépréciation 042				6817		3 360.54
<b>Fonctionnement dépenses</b>						<b>0.00</b>
		<b>Solde</b>	<b>0.00</b>			
Autres installations, matériel et outillage				2158	H.O.	3 360.54
<b>Investissement dépenses</b>						<b>3 360.54</b>
		<b>Solde</b>	<b>3 360.54</b>			
Provisions pour dépréciation des comptes de redevables 040				4912	H.O.	3 360.54
<b>Investissement recettes</b>						<b>3 360.54</b>
		<b>Solde</b>	<b>3 360.54</b>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Annule et remplace délibération n°2022/87**

**Délibération n°2022/118 portant sur la modification des horaires de l'éclairage public**

La commune est libre d'éclairer ou non la nuit, il n'existe pas d'obligation d'éclairage public. Un lampadaire allumé toutes les nuits de l'année fonctionne 4100h par an. Afin de réduire les dépenses énergétiques, de permettre l'observation du ciel nocturne, et de limiter les impacts sur la faune, la flore et la santé humaine, de nombreuses communes en France (plus de 12 000) pratiquent l'extinction de l'éclairage toute ou partie de la nuit.

Dans une dynamique éco-responsable, et afin d'amener plus de cohérence sur le territoire du Parc naturel Périgord Limousin, il est préconisé une extinction à 22h30 au plus tard sans rallumage le matin (sauf besoins exceptionnels liés à des activités culturelles, sportives, arrêt de bus scolaires etc).

Ainsi, sur la commune de Jumilhac-le-Grand, il est proposé de couper l'éclairage public à 22h30 et de ne pas le rallumer le matin sauf sur le secteur de l'école ou un rallumage le matin sera prévu à partir de 6h30.

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L583-1 et L583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit : extinction le soir à 22h30 et pas de rallumage le matin sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception du secteur de l'école ou l'extinction le soir sera à 0h30 et un rallumage le matin est prévu à partir de 6h.

(14 POUR – 1 CONTRE – 0 ABSTENTION)

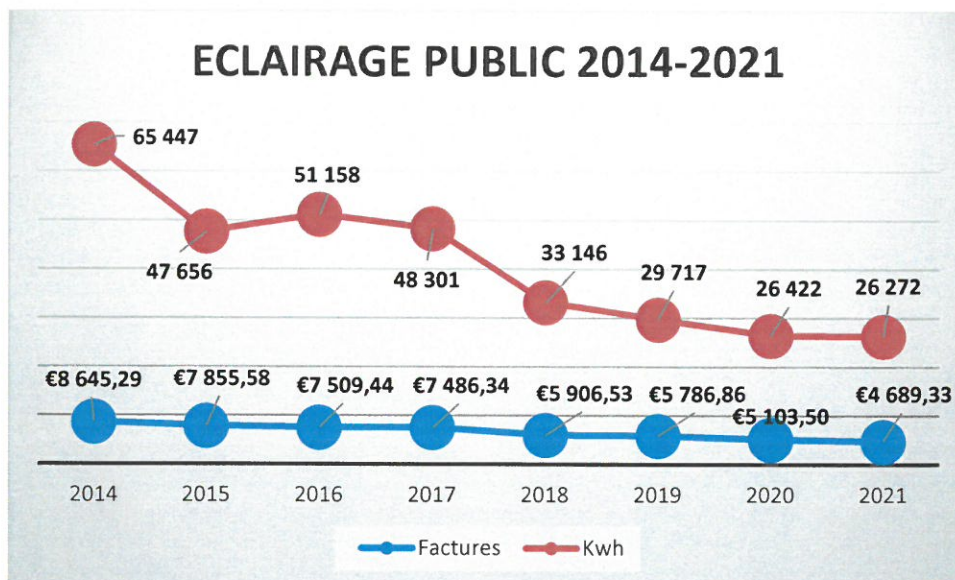
Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX + procuration – Jean-Marc BUISSON

Vote CONTRE : Henri LONGIERAS

## Questions diverses

Madame le Maire

- Présentation d'un comparatif de consommation en éclairage public de 2014 à 2021 :



- - Présentation des analyses des offres pour les missions CT et SPS pour les travaux du Pont du Bost et des préconisations de choix faites par l'ATD. Qualiconsult sur CT et Veritas sur SPS.
- - Compte-rendu réunion avec les conseillers départementaux subvention de 128 272.60 € pour réhabilitation des gîtes de La Perdicie.
- - Information passage du jury pour le maintien de la fleur en 2023.
- - Rajout à la commission fleurissement de Maryse Meynier et Francine Boissard.
- - Réunion de travail périmètre ORT 13/12/2022.
- - Compte-rendu rdv CAUE, organisation d'une déambulation dans le bourg avec des habitants en début d'année, prochain RDV lundi 12/12/2022.
- - Dossier abandon manifeste Les Périnches, en attente de l'avis des domaines (délai d'environ 3 mois).
- - Remerciement don 652 € pour Octobre Rose.
- - Information aux responsables des commissions : commencer à chiffrer les projets 2023 pour la préparation du budget.
- - Demande emplacement pour camion pizza. Ok pour le mercredi.
- - Compte rendu RDV au sujet de l'entretien du mur d'escalade.
- - Vœux du maire 13/01 19h00 salle de la Pépète, ouverts à toute la population.

Maryse Meynier

Compte-rendu du premier conseil école de l'année.

Pascal Cournaire

Entreprise Ineo dans le bourg pour pose des fourreaux pour le déploiement de la fibre.

François Boissard

Point sur l'avancement des travaux des abords de la mairie et la pose des rampes.

Fin de séance 23h30.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

